

D.2017.05.24.8.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 – PROJETS TERRITORIALISES

8.16 - VOIE DU CANAL SAINT MARTORY - Echange foncier entre les parcelles cadastrées 842 BP 173- 842 BP 174-842 BP 171 à Toulouse

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre Bus de la Voie du Canal Saint Martory plusieurs acquisitions foncières ont été rendues nécessaires.

Par délibération D 2012.07.12.15.3 le Comité Syndical a approuvé un échange, sans soulte, de parties de parcelles. De l'accord du propriétaire au travers du protocole résultait l'implantation des clôtures en nouvelle limite de propriété. Cette prestation a été réalisée sur le périmètre des travaux de restitution après que le protocole fut signé.

C'est une discordance constatée entre les limites - et donc les superficies- des emprises échangées et les emprises réelles qui a ainsi conduit à la nécessaire actualisation de l'accord donné par le propriétaire.

Au terme de l'avenant n° 1 du protocole d'accord ci-joint, le propriétaire de la parcelle 842 BP 165, située rue Camboulives à Toulouse, a ainsi donné son accord pour la cession des parcelles :

- 842 BP 174 (issue de BP 165) d'une superficie de 77m²
- 842 BP 173 (issue de BP 165) d'une superficie de 12m²

Au terme dudit avenant, le SMTC a donné son accord pour la cession de la parcelle cadastrée 842 BP 171 d'une superficie de 93m² acquise au terme d'un acte du 29 janvier 2014.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'accord ci-annexé portant échange sans soulte entre la parcelle 842 BP 171 et les parcelles 842 BP174 et 842 BP173.

* *
*

Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'échange foncier sans soulte entre la parcelle 842 BP 171 et les parcelles 842 BP174 et 842 BP173.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes. Si l'échange est passé sans soulte, les frais qui sont liés à l'acte devront être engagés (honoraires du notaire, droits..); étant précisé que le montants associés ne sont connus que peu de temps avant la signature de l'acte.

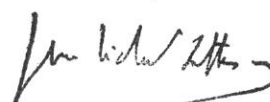
ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170531-20170524-8-16D- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

**Avenant n°1
au PROTOCOLE D'ACCORD**

Portant sur un échange foncier et la prise de possession anticipée d'une emprise

N°2012-22-L

Entre,

- **Le syndicat des copropriétaires du 5 rue Roger Camboulives et 9 rue Paul Mesplé à Toulouse** représenté à la présente par son syndic VIPE GESTION lui-même représenté par Monsieur Christian PEYGE domicilié 11 rue Paulin Talabot à Toulouse
- **la SCI OREGON** (représentée par ses gérants Monsieur Patrick VIDAILLAC et Yves JEAN) domiciliée 9 rue Paulin Talabot à Toulouse propriétaire des places de stationnement désignées ci après par les lettres D à J.
- **la SCI V3J** (représentée par ses gérants Monsieur Yves JEAN et Monsieur Patrick VIDAILLAC) domiciliée 14 rue Michel Labrousse à Toulouse, propriétaire des places de stationnement désignées ci après par les lettres A et B.

Désignés ci-après sous le vocable "**La Copropriété**"

Et

- **Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN (SMTC)** de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est à TOULOUSE (31000), 7 Esplanade Compans Caffarelli, Préfecture de la Haute-Garonne, identifié sous le numéro SIREN 253 100 986, représenté par son mandataire la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, 1 place Esquirol à Toulouse, elle-même représentée par Monsieur Xavier BONNEAU son Directeur.

Désigné ci-après sous le vocable de "**Le SMTC**",

1 -Objet

Le projet de Transport en Commun en Site Propre bus Voie du Canal Saint Martory (TCSP Bus de la VCSM) nécessite l'acquisition de partie de la parcelle 842 BP 165 à Toulouse. Afin d'éviter une perte des emplacements de stationnements, les parties sont convenues au terme du protocole ci annexé de procéder à un échange foncier et à la restitution des fonctionnalités impactées par le projet de TCSP Bus de la VCSM.

La restitution des fonctionnalités effectuée, il a été constaté lors de la reitération de l'accord par acte notarié, que les clôtures n'avaient pas été implantées sur les futures limites de propriété.

Le présent avenant a ainsi pour objet de régulariser ce point.

2- Echange foncier

2-1 Préalable à l'échange

Le SMTC a aquis, au terme d'un acte du 29 janvier 2014 auprès de la SEM OPPIDEA, la parcelle cadastrée 842 BP 171 (issue de la parcelle 842 BP133) d'une superficie de 93m² située rue de Camboulives à Toulouse.

2-2 Objet de l'échange

Par le présent protocole d'acComme exposé à l'article 1^{er}, l'implantation des clôtures de la copropriété doit correspondre aux limites foncieres de la copropriété qui donne son accord pour céder au SMTC l'immeuble sis sur la commune de TOULOUSE, dont la désignation suit :

désignation cadastrale de la parcelle	Identification des emplacements et partie communes impactés	Détail de superficie de l'emprise	propriétaire	Solde de la parcelle
842 BP 174 (issue de BP 165)	Emplacements de stationnements A et B	0,5m ²	SARL V3J	05m ²
	Emplacements de stationnements D à J	12,70m ²	SCI OREGON	
	Parties communes	63,4m ²	Syndicat des copropriétaires	
	TOTAL	76,6m ² (arrondis à 77m ²)		
842 BP 173 (issue de BP 165)	Parties communes	12m ²	Syndicat des copropriétaires	7642m ²

○ Soit une surface totale échangée de **89m²** (superficie donnée sous reserve d'arpentage) et telle que cette surface figure sous teinte rose sur l'extrait du plan parcellaire annexé aux présentes.

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté, pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Un document d'arpentage sera réalisé par le Cabinet GE INFRA, géomètres Experts.

En conséquence du présent protocole,

○ la Copropriété s'engage à céder ledit immeuble au SMTC, s'il en fait la demande dans le délai ci-après fixé, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui céder à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

○ Le SMTC, s'engage à céder à la Copropriété une emprise de **87m²** (superficie donnée sous réserve d'arpentage) issue de la parcelle 842 BP 171 et figuant sous teinte bleue

au plan ci-annexé. Il est ici précisé que l'emprise objet de l'échange est diminuée de 06 m² compte tenu de la position de la clôture.

La réalisation de l'échange ne pourra être faite qu'à la condition que la demande soit faite à la Copropriété par lettre recommandée avec avis de réception au domicile ci-après élu, 6 mois à compter du jour de signature de la présente. Passé ce délai, et par le seul fait de l'expiration du terme, le SMTC sera déchu de plein droit, et sans mise en demeure, du droit de demander la réalisation de l'échange.

Toutefois, dans le cas où quinze jours au moins avant l'expiration de ce délai, la copropriété n'aurait pas communiqué au SMTC, ou au notaire de ce dernier, des titres de propriété justifiant d'une propriété régulière, et au moins trentenaire, et assurant au SMTC une propriété incommutable, le délai dont il s'agit serait prolongé de quinze jours, la Copropriété s'engageant à fournir les pièces en cause au plus tard huit jours francs avant la date ci-dessous fixée pour acceptation de l'échange.

L'échange sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

2-3 Mise en œuvre de l'échange

Compte tenu que l'emprise sollicitée par le SMTC impacte à la fois les parties communes et des lots privatifs (emplacements de stationnement), les parties au présent protocole conviennent de confier au Notaire en charge de la réitération authentique des accords, la mise en œuvre juridique de l'échange foncier entre la Copropriété et le SMTC.

2-4 Prix

L'échange sera réalisé sans soulte.

3- ABSENCE DE TRANSMISSION DE PROPRIETE-JOUISSANCE

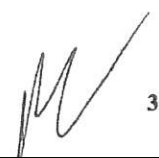
Les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété, laquelle interviendra le jour de la signature de la réitération notariée de l'accord des parties.

7-DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur domicile (ou siège) sus-indiqué.

8-FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent protocole seront, si l'échange se réalise, supportés, par le SMTC. Toutefois, resteront à la charge de la Copropriété, les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a.

af  3 / 4

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-16D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

8-ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, le protocole d'accord, signé dans le cadre de ce projet, sera enregistré gratuitement.

Fait en 4 exemplaires

A TOULOUSE, le

24 mars 2017

Le syndic de copropriété

SCI OREGON

SCI V31 PROMOTION

Notaire du SMTC : Maître GILLODES, Notaire à Toulouse (31500) 21 avenue Georges Pompidou

PIECES ANNEXEES

Plan 1- échange foncier SMTC/COPROPRIETE

Plan 2- explicatif avec positionnement reel des clôtures

4 / 4
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-16D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

842 BP 174 = 82 m²

Aujourd'hui:

77 m² hors de la Copie et 5 m² dans la Copie.
→ à acheter pour la SNRC.

842 BP 174 = 93 m²

Aujourd'hui:

06 m² hors de la Copie -
→ l'échange porte sur 87 m² à céder pour la SNRC.

842 BP 173 = 765 m²

Aujourd'hui: la clôture est positionnée en dehors sur 12 m²

842 BP 174

5 m² clôtures sur parcelle 174

→ 77 m² pour la SNRC

12 m² hors clôture sur parcelle 173

6 m² hors clôture sur parcelle 171

→ 87 m² pour la Copie.

842 BP 173

12 m² à acheter
à la Copie.

842 BP 171

EAU